



Conseil Economique Social Environnemental et Culturel de Corse  
Cunsigliu Economicu Suciale di l'Ambiente e Culturale di Corsica

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE PLENIERE**  
**Du Mardi 25 octobre 2022 à 10h<sup>1</sup>**  
**Présentiel (Salle des délibérations – Chambres des Territoires)**

Le Conseil Economique, Social Environnemental et Culturel de Corse s'est réuni **le mardi 25 octobre 2022, à 10 heures**, en présentiel de la salle des délibérations de la Chambre des Territoires, pour tenir sa séance plénière, sous la Présidence de Madame Marie-Jeanne NICOLI.

Le secrétariat de séance était confié à Madame Marie-Josée SALVATORI, Vice-Présidente.

**L'ordre du jour était le suivant :**

**I-      Projet de procès-verbal du mardi 27 septembre 2022 ;**

**II-     L'examen des projets d'avis relatifs à la saisine de Monsieur le président du Conseil Exécutif :**

**2.1 – *Projet d'avis 2022-39*** relatif à l'immersion au service de l'apprentissage du corse : soutien à l'association Scola Corsa pour l'année scolaire 2022/2023 ;

**2.2 - *Projet d'avis 2022-40*** relatif au choix des candidats retenus pour l'Appel à projets « CASA DI A LINGUA 2022/2023 » ;

**2.3 - *Projet d'avis 2022-41*** relatif au Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour 2022.

**III-    Organisation des travaux sur le statut d'autonomie ;**

**IV-    Questions diverses.**

\*\*\*

**Étaient présents (34) :**

Christian ANDREANI, Antoine BATTESTINI, Michèle BIAGGI, Jean BRIGNOLE, Charles CASABIANCA, François CASABIANCA, Hyacinthe CHOURY, Jean DAL COLLETTA, Nicolas DE PERETTI, Marie-Jeanne FEDI, Bernard FILIPPI, Henri FRANCESCHI, Léon GIACOMONI, Jean-Jacques GIANNI, Jean-Pierre GIUDICELLI, René LOTA, Denis LUCIANI, Jean-Pierre LUCIANI, Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI, Jean-Toussaint MATTEI, Fabien MINEO, Louise NICOLAI, Marie-Jeanne NICOLI, Christian NOVELLA, Pat O'BINE, Julie PANTALONI-BARANOVSKY, Jean-Jacques RIUTORT, Valérie

---

<sup>1</sup> Adopté à l'unanimité

SALDUCCI, Marie-Josée SALVATORI, Patrick SALVATORINI, Jean-Pierre SAVELLI, Paul TROJANI, Alain VENTURI, Stefanu VENTURINI.

**Étaient absents et ont donné pouvoir (13) :**

Véronique ACKER-CESARI (*Pouvoir à Jean BRIGNOLE*), Marie-Ange ARNAUD-SUSINI (*Pouvoir à Louise NICOLAI*), Michèle BARBE (*Pouvoir à Marie-Jeanne NICOLI*), Patrice BOSSART (*Pouvoir à Charles CASABIANCA*), Alexandra CESARI (*Pouvoir à Marie-Jeanne FEDI*), Jean-Pierre CLEMENTI (*Pouvoir à Jean-Pierre LUCIANI*), Laetitia CUCCHI (*Pouvoir à Jean DAL COLLETTI*), Hélène DUBREUIL-VECCHI (*Pouvoir à Marie-Josée SALVATORI*), Jean-Pierre GODINAT (*Pouvoir à Christian ANDREANI*), Rosine MONDOLONI (*Pouvoir à Christian NOVELLA*), Marc NINU (*Pouvoir à Jean-Pierre GIUDICELLI*), Dominique PELLEGRIN (*Pouvoir à Fabien MINEO*), Pierre-Jean RUBINI (*Pouvoir à Nicolas DE PERETTI*).

\*\*\*

**Madame la Présidente Marie-Jeanne NICOLI** demande à **Madame la vice-présidente, Marie-Josée SALVATORI** de procéder à l'appel des conseillers, après constatation du quorum (34 présents à l'ouverture de séance), **la Présidente**, précise que le CESECC peut valablement délibérer.

**1/ Projet de procès-verbal du mardi 27 septembre 2022**

**La Présidente** interroge les Conseillers quant à leur prise de connaissance du document.

**Christian NOVELLA** souhaite préciser la ligne 470, en y adjoignant l'insertion suivante :

*« ...au lieu de créer des usines de tri valorisation qui les accueillent, il faut multiplier les usines de tri tout venant pour recyclage, hors-fermentescibles, comme celles de Biguglia qui fonctionne bien. Seule une gestion publique en régie à l'image de celles créées avec succès dans d'autres régions peut permettre une gestion vertueuse des déchets. »*

**La Présidente** acte la modification du procès-verbal. Aucune autre prise de parole n'étant sollicitée, la Présidente soumet ce projet de procès-verbal au vote.

**Votants : 47**

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 47

Le projet de procès-verbal est adopté à l'unanimité.

\*\*\*

**2/ Examen des projets relatifs à la saisine de Monsieur le Président du Conseil Exécutif des rapports suivants :**

**2.1 - Projet d'avis relatif à l'immersion au service de l'apprentissage du corse : soutien à l'association Scola Corsa pour l'année scolaire 2022/2023 ;** rapporteure Marie-Josée SALVATORI pour la commission « Lingua corsa e u so sviluppu ».

Madame le rapporteur fait lecture du projet d'avis.

**La Présidente** remercie Marie-Josée SALVATORI pour sa présentation, et donne la parole aux Conseillers.

Aucune prise de parole n'est sollicitée, **la Présidente** soumet le projet d'avis au vote :

**Votants : 47**

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 47

**Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité et devient l'avis 2022-39.**

**2.2- Projet d'avis relatif au choix des candidats retenus pour l'Appel à projets « CASA DI A LINGUA 2022/2023 »** ; rapporteur Jean DAL COLLETTO pour la commission « Lingua corsa e u so sviluppu ».

Monsieur le rapporteur fait lecture du projet d'avis.

**La Présidente** remercie Jean DAL COLLETTO pour sa présentation et donne la parole aux Conseillers.

**Charles CASABIANCA** s'interroge quant au financement de ce type d'association : en effet, la subvention participe-t-elle au fonctionnement de l'association ? Le cas échéant, cela poserait un problème administratif.

**Jean DAL COLLETTO** indique que la subvention correspond au financement de l'action, en particulier.

**Charles CASABIANCA** objecte que sa question est en lien, avec les interrogations du CESECC.

**La Présidente** précise que cette subvention est en phase avec la stratégie de la Collectivité de Corse, qui vise à promouvoir et soutenir le développement de la pratique linguistique dans la société. Puis, fait un parallèle avec les associations retenues dans le rapport précédent, qui ont les moyens d'accéder au dispositif (en termes d'ingénierie, par exemple), il s'agit d'une volonté incitative pour mailler l'ensemble du territoire, on pourrait considérer que cette action vise à être généralisée sur l'ensemble de la région.

Et s'excuse d'avoir confondu les 2 rapports inhérents tous deux à la langue corse.

**Jean-Pierre LUCIANI** rassure la Présidente quant à la confusion des 2 rapports et car cette dernière est entretenue notamment par l'emploi du vocable « immersion » usité à l'envie : alors que le dispositif d'immersion est très précis, pourtant il ne devrait l'être qu'en bain de langue.

En Corse, la définition de l'enseignement immersif n'existe pas car il n'y a pas de cahier des charges. Au sein de Scola corsa, cette définition est en train de se construire.

Néanmoins, il précise qu'en sa qualité de professionnel de l'Education Nationale, il ne se reconnaît pas dans cette définition, car selon lui, il s'agit d'une immersion qu'il qualifie « d'au rabais ».

Pour l'avenir, il faudra négocier un véritable cahier des charges (en ayant conscience que la loi MOLAC l'impactera inévitablement), négociation qui devra porter sur 2 niveaux :

- Reconnaissance de l'enseignement immersif ;
- Définition d'un cahier des charges.

**La Présidente** remercie Jean-Pierre LUCIANI pour ces précisions, et ajoute qu'il est nécessaire qu'un règlement des aides vienne préciser de quelle façon les interventions peuvent avoir lieu.

**Jean DAL COLLETTTO** estime qu'il n'est pas inutile de rappeler ce qu'il s'est passé avant la loi Molac, notamment sur la réforme du Baccalauréat et l'enseignement linguistique sur le continent en particulier, où le nombre de lycéens qui poursuivaient le cursus épreuve langue corse, s'est effondré avec une seule alternative désormais, la venue d'un professeur habilité à la fréquence d'une fois par semaine, générant des coûts importants.

**La Présidente** informe les Conseillers que lors de la session de l'Assemblée de Corse qui se déroulera les jeudi 27 et vendredi 28 octobre, un document d'orientation stratégique sur la langue corse sera présenté, puis le Conseil sera saisi pour contribution préalable ; elle ajoute que l'enquête sociolinguistique dont il a, plusieurs fois été question, sera enfin annexée au rapport.

**Patrick SALVATORINI** conçoit une certaine tolérance vis-à-vis de l'enseignement immersif dans le public, mais peine à reconnaître ce dernier dans le privé. De plus, il soulève la difficulté des petites structures à s'inscrire dans ce type de dispositif, faute d'ingénierie. Enfin, selon lui, l'intérêt de ces conventionnements réside dans le contrôle et le suivi effectif de cet enseignement immersif.

**Denis LUCIANI** approuve les propos de Patrick SALVATORINI.

**Léon GIACOMONI** reconnaît le travail effectué, mais indique qu'il s'agit d'un problème politique, et non technique : il faut une réponse sur le réel statut de la langue.

**Jean-Pierre LUCIANI** objecte que l'absence de conventionnement est imputable à la fin du Contrat de Plan Etat-Région (CPER), et espère que le document inhérent aux orientations stratégiques qui va être présenté à l'Assemblée de Corse, répondra aux ambitions affichées d'autant que ce qui sera entrepris ici, le sera pour une durée de 7 ou 8 ans. Aujourd'hui le contexte peut permettre un système éducatif qui prendrait en compte la spécificité de la langue.

**Hyacinthe CHOURY** s'inquiète sur les modalités de l'aide prévue au présent rapport : en effet la convention annuelle –année civile-, n'est pas applicable pour 2022, il faudra donc attendre 2023. Il fait un parallèle avec le règlement des aides dans le secteur de la précarité où les discussions avancent beaucoup en théorie, mais peu dans les faits.

**Jean DAL COLLETTTO** tient à souligner l'importance des termes « immersion » et « territoire ».

**La Présidente** remercie les Conseillers pour la diversité et la densité de leurs interventions, puis soumet le projet d'avis au vote.

**Votants : 47**

NPV : 0

Abstention : 7 (*Michèle Biaggi, Patrice BOSSART, Charles CASABIANCA, Alexandra CESARI, Marie-Jeanne FEDI, Fabien MINEO, Dominique PELLEGRIN*)

Contre : 0

Pour : 40

**Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés et devient l'avis 2022-40.**

**2.3- Projet d'avis relatif au Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour 2022 ; rapporteur Nicolas DE PERETTI pour la commission « Finances, suivi et évaluation des politiques publiques » ELARGIE A TOUS.**

Monsieur le rapporteur fait lecture du projet d'avis.

**La Présidente** remercie Nicolas DE PERETTI pour sa présentation et donne la parole aux Conseillers.

**Jean-Pierre SAVELLI** indique qu'il conviendrait de faire des préconisations dès lors qu'il est question de fiscalité sur les droits de mutation et les tabacs.

**Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI**, s'agissant du dispositif des chèques emploi-services, affirme que la Collectivité de Corse est parfaitement informée et que souvent face à des situations problématiques, elle conseille aux familles d'utiliser ce réseau.

Elle informe l'Assemblée qu'au titre des nombreuses dénonciations, qu'elle a déjà effectuées par ailleurs, elle fait l'objet d'une plainte émanant de cette association, puis alerte le CESECC que lui aussi, de la même façon, pourrait faire l'objet d'une plainte en diffamation de cette société.

**Jean BRIGNOLE** s'interroge sur les phénomènes spéculatifs démontrés avec le constat d'une augmentation des prix sur l'année 2022 au budget primitif ; un virage politique s'avère désormais nécessaire, puisque ce phénomène est dénoncé par l'ensemble de la société. Une intervention est indispensable pour tenter de circonscrire cette flambée.

Sur l'aide à domicile, la Collectivité de Corse qui est financeur à 90%, doit s'attacher à délivrer des agréments aux sociétés les plus vertueuses.

**Julie BARANOVSKY** déplore de n'avoir pu assister à la commission, et informe l'Assemblée de la récente tenue d'une réunion où les décideurs se sont déclarés surpris car la structure dont il est question plus avant, n'est pas domiciliée en région PACA. En outre, elle regrette que malgré l'application de l'avenant 43, ce dernier n'ait impacté favorablement ni les rémunérations, ni même les grilles salariales les plus basses.

Enfin, elle souhaite l'insertion d'une mention à la ligne 237, s'agissant de la fragilité des anciens :

*« ...d'autant que des Personnes Agées en situation de perte d'autonomie avérée, sont dans l'incapacité de gérer un contrat de travail... »*

**Christian NOVELLA** juge l'avis fidèle au propos de la commission, toutefois, de la même façon que Jean-Pierre SAVELLI il pense que des adjonctions sont envisageables ; aussi, il propose l'insertion suivante ligne 210 :

*« ...que les budgets alloués à l'environnement et à l'aménagement du territoire bénéficient d'une part de ses recettes... »*

**Denis LUCIANI** revient sur la fiscalité indirecte, pour lui, ce sont des recettes sur lesquelles on ne peut agir pour lutter contre la spéculation immobilière, il faut travailler sur d'autres leviers.

**Jean BRIGNOLE** précise qu'il s'agit ici, de rectifier un budget primitif.

**La Présidente** soumet le 1<sup>er</sup> amendement déposé par Julie BARANOSKY :

**Votants : 47**

NPV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 47

L'amendement est adopté.

**La Présidente** soumet le 2<sup>ème</sup> amendement déposé par Christian NOVELLA :

**Votants : 47**

NPV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 47

L'amendement est adopté.

Aucune autre prise de parole n'est sollicitée, **la Présidente** soumet le projet d'avis au vote.

**Votants : 47**

NPV : 0

Abstention : 6 (*Christian ANDREANI, Jean-Pierre GODINAT, René LOTA, Rosine MONDOLONI, Christian NOVELLA, Alain VENTURI*)

Contre : 0

Pour : 41

**Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés et devient l'avis 2022-41.**

\*\*\*

### **3/ Organisation des travaux sur le statut d'Autonomie :**

**La Présidente**, relativement au processus engagé entre la délégation corse et l'Etat, indique qu'elle n'a pas encore eu de retour sur l'éventuelle participation du Conseil à la délégation, et que, par ailleurs, un déroulé définitif des travaux n'est pas encore fixé.

A ce jour, a été actée la mise en place de groupes de travail qui comprendraient des membres de l'Assemblée de Corse, de l'Assemblea di a Ghjuventu et du CESECC, ainsi que la participation du CESECC à Corsica Pruspettiva.

Concernant l'élaboration de la contribution du CESECC, l'idée est de mener un travail en 2 temps :

- Le Bureau du CESECC, mettra en évidence, les axes susceptibles d'être approfondis dans le cadre du processus institutionnel engagé et proposera un calendrier. L'équipe administrative, sera chargée de recenser les travaux du CESECC éligibles à cette réflexion ;
- Un groupe de travail, interne au CESECC, en charge de l'élaboration de la contribution.

**La Présidente** souligne que le cadre général de la contribution sera mis en discussion lors d'une toute prochaine séance plénière et rappelle qu'aujourd'hui, il ne s'agit que de la validation de la création de ce groupe de travail qui réunirait tous les conseillers qui le souhaitent et qui serait animé, au gré de la thématique, par le président de la section concernée, et les présidents des commissions qui y sont rattachées.

**François CASABIANCA** s'interroge sur les périmètres qui seront abordés.

**La Présidente** précise que le groupe de travail qui sera constitué devra définir ces périmètres, à faire valider ensuite en séance plénière.

**Christian NOVELLA** s'interroge sur la diffusion de la contribution du CESECC, il propose que soit envisagée une stratégie de communication car l'enjeu est de taille, c'est-à-dire faire entendre et

intégrer les propositions, mais aussi populariser, à travers les médias, les thèmes dont le CESECC s'empare.

**La Présidente** propose, si les travaux ont suffisamment avancé et si le *corpus* est assez important, afin de faire connaître la contribution du CESECC, de demander audience au ministre de l'Intérieur ainsi qu'à son référent en Corse, M. CANALE afin que les préconisations de la société civile soient réellement entendues.

Le retour du Président du Conseil Exécutif de Corse et de la Présidente de l'Assemblée de Corse sur la façon dont le Conseil sera associé est très attendu.

**Denis LUCIANI** approuve la méthode proposée, et propose que malgré l'interruption des discussions avec le gouvernement, le Conseil avance sur ses préconisations et passe outre les situations de blocages ; de plus, il estime que les propositions doivent être concrètes, le financement et la fiscalité sont des questions que l'on doit traiter de façon transversale.

**Marie-Josée SALVATORI** partage la méthode proposée mais se questionne sur l'absence réponse à la demande exprimée par le CESEC, à savoir que le CESECC soit membre de la délégation.

**Louise NICOLAI** estime qu'aujourd'hui, en ce jour de séance plénière, le Conseil doit revendiquer sa présence dans le 1<sup>er</sup> cercle des discussions, au nom de la société civile qu'il représente.

**La Présidente** confirme que la volonté initiale de participer aux discussions avec le gouvernement n'a pas été abandonnée, puisqu'elle est toujours en attente de réponse de l'Exécutif et propose de voter la validation de la mise en place de ce groupe de travail, avec la 1<sup>ère</sup> réunion dès le mois de novembre.

Le principe est donc validé, et la création du groupe de travail dédié à la question de l'Autonomie est votée à l'unanimité.

\*\*\*

#### **4/ Questions diverses**

**La Présidente** informe l'Assemblée de son souhait de faire retour des représentations diverses :

- Patrick SALVATORINI était présent au symposium Linguimondi sur « la Corsophonisation par l'école » qui s'est déroulé les 19 et 20 octobre derniers à Corte, accompagné d'Hélène MURATI ;
- Le 11 octobre dernier s'est tenue au Palais Lantivy en partenariat avec l'Université de Corse et la Chaire mutation et innovation territoriale du travail, une conférence-débat inhérente aux « Enjeux et perspectives de la transmission en Corse » ; une fréquentation importante a été notée.

**La Présidente** confirme qu'un compte-rendu serait restitué comme s'y est engagé Graziella LUISI, la directrice de la Fondation de l'Université de Corse. La coopération avec la Fondation se poursuivra, notamment pour co-animer d'autres événements en lien avec le futur du travail et participer au prix de l'innovation rurale.

**Christian NOVELLA** souhaiterait que les avis du CESECC soient rendus consultables pour le plus grand nombre, et qu'outre leur mise en ligne sur le site du CESECC, il conviendrait que ceux-ci soient diffusés sur les réseaux sociaux qui ont davantage de lisibilité.

**Jean-Pierre LUCIANI** souhaite déposer une motion pour une reconnaissance pleine et entière de l'enseignement immersif.

Plusieurs conseillers sont intervenus, notamment **Marie-Josée SALVATORI** qui assimile le texte à une profession de foi, en période d'élections syndicales.

**Charles CASABIANCA** s'est intéressé pour sa part aux règles en matière de contractualisation de l'enseignement immersif.

**La Présidente** a expressément sollicité les Conseillers afin que lorsqu'une motion soit déposée, elle le soit en bonne et due forme, tant en termes rédactionnel qu'en termes de contenu car en effet, ce texte a fait l'objet de discussions notamment autour de sa rédaction pendant plus d'une heure.

**Puis la Présidente** soumet le texte au vote.

La motion est adoptée à l'unanimité.

\*\*\*

Avant de clore les débats, **la Présidente** remercie tous les Conseillers pour leurs interventions, leurs témoignages, mais aussi les supports techniques en la personne du régisseur.

**La séance est levée à 13h45**



**ANNEXES :**

- **Amendements Projet d'avis 2022-41**

**PRUGETTU D'AVISU CESEC 2022-41<sup>1</sup>**  
**PROJET AVIS CESEC 2022-41**

*Relatif au*  
*Rilativu à u*

Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour 2022

**Bugettu supplementare di a Cullettività di Corsica 2022**

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

*Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;*

**Vu** la lettre de saisine du 12 octobre 2022 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse **demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur le budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour 2022 ;**

*Vistu a lettera di presentazione di u 12 d'uttrovi di u 2022 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chi dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Social, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à u Bugettu supplementare di a Cullettività di Corsica 2022*

**Après avoir entendu**, Monsieur Alexandre VINCIGUERRA Conseiller Exécutif, Président de l'ADEC Madame Alexandra FOLACCI, DGA en charge des finances et Monsieur Mathieu FERRACCI, Directeur adjoint de la programmation financière

*À nant' à u raportu di Nicolas DE PERETTI, per a cummissione « finanze, seguitu è valutazione di e pulitiche publiche »*

---

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Votants : 47

Abstention : 6 (ANDREANI.Ch ; GODINAT.JP ; LOTA.R ; MONDOLONI.R ; NOVELLA.Ch ; VENTURA.A )

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,  
Réuni en séance plénière le 25 octobre 2022, à Bastia  
Prononce l'avis suivant**

***U Cunsigliu Ecnomicu, Suciale, di l'Ambiente e Culturale di Corsica  
Adunitu in seduta pienaria u 25 d'uttrovi di u 2022, in Bastia  
Prununzia l'avisu chi seguita***

Ce budget supplémentaire 2022 s'inscrit dans le droit fil de la stratégie du Conseil Exécutif de Corse actée lors du budget primitif 2022, à savoir poursuivre une action renforcée à destination du territoire, déclinée par orientations stratégiques.

L'objectif étant de parvenir à intensifier l'action de la Collectivité de Corse tout en maintenant une trajectoire budgétaire maîtrisée dans un contexte national et international particulièrement instable.

Pour rappel, la décision modificative du Budget Supplémentaire est réglementairement un acte de report du compte administratif de l'exercice précédent et un acte d'ajustement pour procéder à des virements et des inscriptions nouvelles de crédits qui ont fait l'objet d'un vote au budget primitif.

Ainsi, **l'inscription de nouvelles dépenses réelles de fonctionnement à hauteur de 28,070 M€**, soit +2,60% par rapport au BP concerne notamment le secteur des transports (+8,3 M€), de la santé et de l'action sociale (+ 4,8 M€), de l'APA (+4 M€), de l'enseignement (+1,8 M€) dont 745 000€ à destination de la promotion et de la diffusion de la langue Corse.

D'autres secteurs sont également concernés telle l'administration générale au travers de l'augmentation des matières premières mais aussi de la réévaluation du point d'indice de fonctionnaires.

**L'inscription de nouvelles dépenses réelles d'investissement pour 17,625 M€**, soit +4,5% par rapport au BP 2022, porte notamment sur les secteurs des transports (+15,85 M€), de l'environnement avec notamment +6,7 M€ pour l'hydraulique, et de l'aménagement du territoire (+2,6 M€) avec le soutien aux communes.

Ce budget supplémentaire est également l'occasion de réajuster les recettes fiscales et sectorielles.

En effet, les inscriptions réalisées au BP 2022 concernant la fiscalité avaient été estimées avec prudence compte tenu du contexte sanitaire du début d'année 2022 auquel il fallut ajouter la dégradation du contexte international et les effets de la guerre en Ukraine.

Tout comme pour 2021, la fiscalité économique 2022 connaît une dynamique forte permettant ainsi un réajustement à la hausse de l'ordre de 42 M€ de recettes de fonctionnement, dont 25 M€ au titre de la fiscalité directe et indirecte et 9,6 M€ au titre des recettes sectorielles. Au total, le BS permet ainsi une hausse de 3,6% des recettes de fonctionnement.

Pour la section d'investissement, le réajustement est également en légère hausse de 1,83% avec +2,9 M€.

**La forte dynamique des recettes fiscales ainsi que la reprise du résultat 2021 permettent ainsi de réduire de 17 M€ l'emprunt d'équilibre passant ainsi de 119 M€ au BP à 102 M€ au BS.**

**Le budget supplémentaire 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes à 236,667 M€ portant le montant total du budget 2022 à 2,127Mds€ soit une hausse de 11,12% par rapport au budget primitif.**

Pour mémoire, en 2021, il s'établissait à 1,977 Md€.

**Les dépenses réelles, hors résultat, arrêtées à 1,513 Md€** se répartissent à hauteur 1,104 Md€ en fonctionnement et 0,410 Md€ en investissement, soit 72,97 % en fonctionnement et 27,03 % en investissement.

**Les recettes réelles s'élèvent à 1,496 Md€** avec 1,232 Md€ en section de fonctionnement (dont 25M€ au titre des reprises de provisions CFF1 et 2) et 0,265 Md€ en investissement (dont 50M€ au titre du PTIC attribué en compensation de CFF1 et 2), en augmentation de 9% (+ 136 M€) par rapport au total BP+BS 2021 (1,360 Md€).

Le virement de section s'établit à 108,496 M€ présentant ainsi une diminution de 28,27% par rapport à 2021 (PM : 139,178 M€).

### **I/ Sur les recettes :**

Le budget supplémentaire 2022 réévalue les **recettes réelles de fonctionnement, hors résultat, de + 42,975 M€ et porte ainsi le montant de ces recettes à 1,231Md€**, soit une hausse de 3,61%. **Les recettes ventilées augmentent de 9,680 M€, alors que les recettes non ventilées augmentent de 25,087 M€.**

**Concernant ces dernières, c'est sur le chapitre budgétaire « fiscalité indirecte » que l'on peut constater la plus importante évolution par rapport au BP 2022 avec une augmentation de + 3,18%.**

Comme pour 2021, certaines taxes continuent de connaître une très forte dynamique. Les principales évolutions portant sur :

- Les droits de mutations à titre onéreux (DMTO) : + 8%/+7,9M€
- La taxe sur les droits de consommation sur les tabacs : +8,29 %/+13M€
- La taxe sur les conventions d'assurances (TSCA) : +4,76%/+ 3M€
- La fraction de compensation de TVA pour la CVAE : + 9,39%/+3,7M€

Le BS 2022 présente une légère augmentation des recettes réelles d'investissement hors emprunt de + 2,920 M€ (+1,83%). Le montant des recettes hors emprunt est ainsi porté à 162,122 M€.

Cette hausse provient des recettes non ventilées et plus spécifiquement du FCTVA ; ce réajustement (+ 3,002 M€) résulte d'une part de l'augmentation du volume d'investissements 2021, mais aussi du rattrapage de FCTVA sur des opérations patrimoniales effectuées en 2021.

**L'emprunt d'équilibre initialement prévu au BP pour un montant de 119,860 M€ est porté à 102,438 M€ soit une diminution de 17,421 M€.**

### **II/ Sur les dépenses :**

Le montant des dépenses votées au budget primitif s'établit à 1,891 Md€ réparti à hauteur de 1,468 Md€ en mouvements réels et 423,03 M€ en mouvements d'ordre. **Le montant des dépenses proposées au Budget Supplémentaire s'élève à 236,666 M€ et se décompose ainsi :**

- 45,695 M€ au titre des mouvements réels et mixtes ;

- 32,126 M€ au titre des mouvements d'ordre ;
- 158,844 M€ au titre du solde d'exécution de la section d'investissement reporté en D001.

Les dépenses réelles de fonctionnement inscrites au BS 2022 s'élèvent à 28,070 M€, réparties à hauteur de 22,024 M€ au titre des opérations ventilées et de 6,045 M€ au titre des opérations non ventilées.

Le montant des dépenses réelles d'investissement est porté à 409,848 M€, dont 364,157 M€ en dépenses ventilées.

Ces dernières augmentent de 17,440 M€ (+ 5,03 %) par rapport au BP 2022.

Les dépenses d'ordre sont réévaluées à hauteur de 32,126 M€ au titre du virement de section. Elles s'établissent à 455 M€ pour l'exercice 2022.

L'autofinancement dégagé est réévalué de 32,126 M€.

Relativement à l'affectation du résultat et comme précisé par l'instruction comptable M57, lors du vote du budget supplémentaire, l'Assemblée de Corse est amenée à se prononcer sur l'affectation du résultat de 2021, soit **176 066 241,29 €**.

Ce résultat viendra couvrir prioritairement le besoin de financement de **158 844 230,86 €**.

Le solde de **17 222 010,43 €** peut être affecté selon la décision de l'Assemblée en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire à la section d'investissement (compte 1068).

Il est proposé à l'Assemblée de Corse de reporter en section de fonctionnement (R002) le solde de **17 222 010,43 €**.

### **III/ Sur les autorisations de programme et d'engagement :**

Comme l'an passé, le toilettage des autorisations interviendra en fin d'exercice budgétaire. C'est un acte essentiel pour les autorisations devenues sans objet, il est primordial pour la bonne gestion pluriannuelle des crédits. Cette actualisation de la comptabilité d'engagement permet de renforcer le lien entre les autorisations et les crédits de paiement votés au budget.

**Au budget primitif 2022, le montant des AP votées était de 373,401 M€.** (367 M€ au BP 2021).

**Pour le BS 2022, il est proposé à l'Assemblée de Corse une inscription d'AP supplémentaires de + 59 473 500,00 €.**

Ces inscriptions nouvelles portées au BS 2022 concernent notamment :

- La voirie départementale et régionale ; + 25 M€ ;
- Les ports et aéroports : + 11,750 M€ ;
- L'action économique : + 6,5 M€ ;
- L'enseignement, formation professionnelle : + 4,850 M€ ;
- L'environnement ; +3,686 M€.

**Au budget primitif 2022, le montant des AE nouvelles était de 507,167 M€** (514,947 M€ au BP 2021).

**Il est donc proposé à l'Assemblée de Corse de voter un montant d'AE pour le budget supplémentaire de 80,957 M€.**

**Les principales inscriptions portées au BS 2022 portent sur :**

- **L'APA : +43,764 M€ pour l'émission, la distribution et la gestion de chèques emploi service universel (CESU) préfinancés par la Collectivité de Corse ;**
- **La santé, social : +26,786 M€, pour le même marché que ci-dessus sur les CESU**
- **Les transports : +4,825 M€**

**Synthèse :**

Pour les AP, les inscriptions au 2022 sont inférieures à celles votées en 2021 (496,195 M€), soit une baisse de 12,76%.

Pour les AE, le montant est en hausse du fait des fortes demandes des secteurs sociaux, APA.

Pour rappel, le montant des AE au BP+BS 2021 était de 522,572 M€ soit +12,54 %.

**L'harmonisation du mode de gestion en autorisation d'engagement explique cette évolution sur le secteur du social qui fonctionnait hors AE.**

**IV/ Sur la dette :**

Au 1er janvier 2022, l'encours de la dette de la Collectivité de Corse s'élève à 934 671 699 M€.

Pour rappel, l'emprunt d'équilibre voté au budget primitif 2022 s'établissait à 119,860 M€. Le BS 2022 prévoit une diminution de l'emprunt d'équilibre de - 17,425 M€ portant ainsi l'emprunt d'équilibre 2022 à 102,439 M€.

#### **ANALYSE DU BS 2022 :**

**Le CESECC observe la trajectoire financière de la Collectivité de Corse caractérisée par :**

- **Une épargne brute estimée à 70 M€ en forte baisse par rapport aux exercices précédents ;**
- **Une baisse de l'emprunt d'équilibre voté au BP de 17,425 M€ portant ainsi l'emprunt d'équilibre 2022 à 102,439 M€ ;**
- **Une capacité de désendettement, calculée en tenant compte du règlement du contentieux « CORSICA FERRIES », qui s'établit à 14/15 années bien au-dessus du ratio de désendettement plafonné à 9 ans (norme retenue par la loi de programmation des finances publiques) ; capacité de désendettement ramenée à 6 ans en neutralisant le contentieux « CORSICA FERRIES » mais néanmoins en hausse par rapport à l'exercice précédent (4,59 années) ;**
- **Un endettement qui pourrait dépasser le milliard d'euros à l'issue de l'exercice budgétaire 2022.**

**Le CESECC constate que si le contentieux lié à la Corsica FERRIES entraîne une forte dégradation des ratios de solvabilité de la Collectivité de Corse, celui-ci n'a pas obéré les capacités d'investissement de celle-ci.**

Par ailleurs, le CESECC souhaite être informé quant aux projets structurants que la Collectivité de Corse doit initier dans le cadre du PTIC afin de lui permettre d'obtenir les 50 millions d'euros de compensations au titre du préjudice financier du contentieux de la CORSICA FERRIES.

Relativement aux recettes supplémentaires, le CESECC note que celles-ci résultent en grande partie de l'augmentation de la fiscalité indirecte (+22,15M€) et plus précisément des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), de la taxe sur les droits de consommation sur les tabacs et de la taxe sur les conventions d'assurances (TSCA).

Le CESECC relève, sur ce point, un certain paradoxe à ce que l'augmentation des recettes s'appuie sur une forte dynamique de la fiscalité indirecte reposant pour partie sur le phénomène spéculatif tant condamné (DMTO et TSCA) et sur la vente de tabacs.

De plus, si ces recettes fiscales sont, à nouveau, en forte augmentation en 2022, le CESECC souligne le caractère « fragile » de celles-ci et encourage donc, une nouvelle fois, la Collectivité de Corse à réfléchir aux moyens de sécuriser, diversifier et accroître ses recettes fiscales afin de pouvoir toujours mieux exercer ses prérogatives et ses compétences.

Relativement à l'environnement et à l'aménagement du territoire, le CESECC constate une nouvelle fois la part insuffisante qui y est consacrée sur cet exercice 2022 alors qu'une grande partie des recettes résulte de la taxe d'aménagement du territoire et de la DMTO. **Le CESECC souhaite que les budgets alloués à l'environnement et à l'aménagement du territoire bénéficient d'une part de ces recettes.**

Enfin, concernant les dépenses de fonctionnement, le CESECC réitère son appel à la plus grande vigilance sur la poursuite de la stabilisation des dépenses réelles de fonctionnement dans un contexte global fortement impacté par les différentes crises nationales et internationales.

#### Au-delà du BS 2022 et de ses aspects exclusivement budgétaires :

##### Sur les postes vacants :

Le CESECC rappelle que certaines embauches anciennement prévues, en grande majorité sur le secteur des routes, ne sont toujours pas effectives alors que de nombreux postes sont actuellement vacants.

##### Sur le secteur de l'aide à domicile :

Le CESECC réitère ses inquiétudes quant à l'attractivité du secteur de l'aide à domicile ; secteur impacté par un important « turn-over » résultant à la fois de la pénibilité du travail au quotidien et de salaires insuffisants.

Toujours sur le secteur de l'aide, de l'accompagnement et des soins à domicile, le CESECC rappelle que la possibilité existe, pour l'utilisateur, de choisir entre les prestations de structures dédiées ou des contrats de gré à gré entre personnes privées : l'intervenant à domicile et la personne âgée concernée.

Sur ce point, à l'heure actuelle, il n'est pas possible de s'assurer que ces contrats se concluent en toute connaissance de cause de la part de l'utilisateur, le plaçant potentiellement en situation de risque en tant qu'employeur si un aspect légal ou réglementaire de ce contrat de travail venait à faire défaut, **d'autant que des Personnes Agées en situation de perte d'autonomie avérée sont dans l'incapacité de gérer un contrat de travail.**

**Aussi, le CESECC relève, la Collectivité de Corse se trouvant être le principal financeur de ces dispositifs rémunérés sous la forme de Chèques emploi services universels (CESU), que cela pourrait nécessiter la mise en place de moyens de contrôle.**

**Sur le soutien aux clubs sportifs :**

**Le CESECC, concernant la valorisation et le soutien aux clubs sportifs, souhaiterait pouvoir bénéficier d'un état des soutiens plus précis relatif aux différents marchés de communication passés.**

**Le CESECC prend acte du BS 2022 qui lui a été présenté.**

**La Présidente,  
Marie-Jeanne NICOLI**